



République Française  
Département des Pyrénées-Orientales

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

• **Hôtel de ville**

18 avenue Maréchal Joffre  
66380 Pia

☎ 04 68 63 28 07

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf juillet à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de PIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Jean JAURES, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation : 23 Juillet 2020.

**Présents** : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, ROSIQUE Henri, BONILLO Ludovic, FUENTES Frédéric, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, BENTZ Yvette, PELLET Yves, VAUR Véronique, GUILLET David, BLANC Estelle, DUTILLEUL Xavier, CARDOSO DA COSTA Gwladys, DALMAU Pierre, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, GRUPPOSO Jean-Bernard, LANCIEN Anne-Laure, MAFFRE Michel, MARIBAUD Louis, CAYRO Régis, MARTINEZ René, DURAND Nicole.

**Absent (s) ayant donné pouvoir** : THOMAS Marion à RIVES Pascale, CIMPELLO Céline à Jérôme PALMADE, ESPERT Christine par MAFFRE Michel, ANDRE Inca à MARIBAUD Louis

Madame BENTZ Yvette a été élue secrétaire de séance.

**DE\_2020\_59 : Versement prime COVID aux agents qui ont participé à la continuité du service public pendant le confinement.**

Le Maire de Pia, Jérôme Palmade, rappelle à l'assemblée la crise sanitaire que traverse notre pays ainsi que la période de confinement de 8 semaines.

Durant cette période de confinement certains agents de la collectivité ont assuré les missions essentielles de la nation, les missions de continuité de service public.

Le décret n° 2020-570 prévoit que l'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics et groupements d'intérêt public peuvent verser une **prime exceptionnelle aux agents particulièrement mobilisés** pendant l'état d'urgence sanitaire. Le décret fixe le plafond de la prime est à **1 000 euros** par agent.



122 agents ont participé à la continuité du service public, assurant tour à tour des missions essentielles à la nation :

- Accueil des enfants des personnels soignants
- Aide aux personnes en difficulté (portage des courses, produits pharmaceutiques....)
- Maintien d'un effectif minimum de salubrité
- Maintien des services de police municipale pour faire respecter le confinement
- gestion des standards téléphoniques 24 h / 24 h 7 jours sur 7.
- Maintien d'un secrétariat
- Gestion de la communication de la ville
- Distribution des masques
- Et tout un tas d'autres missions quotidiennes....

Pour rappel la collectivité devait à la fois respecter le confinement pour protéger un maximum d'agents (il a été décidé pour cela de fermer certains services intégralement, et également décider d'adapter les horaires de travail pour limiter les déplacements des agents) et à la fois assurer la continuité des missions de service public.

Le comité technique exceptionnel qui s'est déroulé le 27 juillet a rendu un avis favorable à cette méthode. Il a donc été décidé de verser cette prime en tenant compte du travail des agents de manière proportionnelle à leur temps de travail théorique durant la période du confinement qui s'étalait du 17 mars au 11 mai 2020. Il a été décidé de verser les primes selon des tranches de temps de travail :

Temps de travail théorique	Temps de travail effectué	Pourcentage = Temps de travail effectué sur temps de travail théorique	Agents n'ayant pas travaillé pour raisons médicales ou de garde d'enfants	Agents ayant travaillé entre 1 et 10 %	Agents ayant travaillé entre 10 et 25 %	Agents ayant travaillé entre 25 et 50 %	Agents ayant travaillé entre 50 et 75 %	Agents ayant travaillé plus de 75 %
			0 €	80 €	150 €	187,50 €	375,00 €	562,50 €

Il a été décidé de plafonner la prime à 562.50 € (75 % de 750 euros : plafond approuvé par le comité technique et qui a servi de base au calcul des primes versées).

Monsieur le Maire souhaite que cette prime exceptionnelle puisse être versée aux agents de la collectivité au mois d'août 2020.

Il s'agit pour la collectivité de faire un effort budgétaire à hauteur de 20 000 euros. Les crédits seront inscrits au budget.

Il demande donc au conseil de l'autoriser à mettre en place ce versement pour le mois d'août 2020 selon le système ci-dessus.

Le conseil après avoir délibéré approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le versement de cette prime selon la méthode ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
Jérôme PALMADE

PREFECTURE  
PYRÉNÉES - ORIENTALES  
05 AOUT 2020  
COURRIER



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

*Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de sa réception en préfecture du département des Pyrénées-Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.